

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent - Mme B [REDACTED]

Décision D-2023-173

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROUSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rembourser Mme B [REDACTED], des frais de carburant réalisés le 13 juillet 2023 à la station-service d'Intermarché à [REDACTED].

ARTICLE 2 :

Le montant des frais de carburant s'élève à 76.74€, réglé le 13 juillet 2023 par Mme B [REDACTED] par carte bancaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/08/2023

Le Vice-Président,
Monsieur Johnny BROUSSEAU



Transmis en préfecture le - 7 AOUT 2023

Notifié ou publié le - 7 AOUT 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.